

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [michele-lebel-cssmv-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/2768c305ec16b46608d7c680>

Date d'obtention : 2026-01-05 14:45:13

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Les étapes sont claires et précises. Il y a 4 étapes simples à suivre et dépendamment si la situation si elle est impulsive ou malveillante, nous devons confisquer sur le champs le cellulaire de l'investigateur et faire appel immédiatement à la police sans remplir la grille avec l'investigateur si l'acte est malveillant. Les étapes servent à vérifier l'information et obtenir la version de chacune des parties afin d'avoir un portrait plus juste de la situation. On doit rencontrer la victime et l'investigateur et les autres jeunes impliqués ainsi que rassurer la victime et compléter la grille avec tous les jeunes impliqués. Si nous pensons qu'il y a eu des images de pornographies juvénile, nous devons confisquer le cellulaire afin de mettre un frein à la propagation d'image. Ensuite nous devons communiquer avec le service de police. Lorsque nous avons recueilli tous les informations, il est important de communiquer avec les parents afin de les informer de la situation et en informer la DPJ.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Qu'aussitôt qu'il y a une situation qui est rapporté soit par un jeune impliqué ou non, nous devons débiter le protocole sexto afin de vérifier l'information. Que si un jeune refuse de compléter la grille, nous devons faire appel au service de police. Que la victime ou l'investigateur soit d'accord avec ce partage de photo ou vidéo nous devons tout de même intervenir afin qu'il soit informé des risques que peuvent engendrer ce genre de partage de photo. Si c'est un parent qui nous informe d'une situation que nous devons le référer au service de police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Confisquer le cellulaire de l'investigateur sans lui avoir fait compléter la grille d'évaluation dans un cas où je pense que l'acte est d'intention malveillante.